

VEERMAN FRANCE SAS

S.A.S. au capital de 75 000,00 Euros

Siège social : Laborie Fricart

24310 SENCENAC PUY DE FOURCHES

R.C.S : PERIGUEUX 429 641 905

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 31/12/2003

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2003 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 0 Euros contre 0 Euros au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 4 192,28 Euros pour l'exercice, contre 8 442,92 Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à 3 791,34 Euros au 31/12/2003 contre 7 466,16 Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à 154,00 Euros au 31/12/2003 contre 154,00 Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à 0 Euros au 31/12/2003 contre 0 Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à 0 Euros au 31/12/2003 et 0 Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à 246,94 Euros au 31/12/2003 contre 822,76 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 0 Euros, contre 0 Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à 0 Euros au 31/12/2003, contre 0 Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de -4 192,28 Euros contre une perte de -8 442,64 Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Rien de particulier ne nous semble devoir être signalé.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société ne connaît pas d'activité.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

ACTIVITES DES FILIALES

La SCEA LA CHARMIE.

PRISES DE PARTICIPATIONS

NEANT.

PRISES DE CONTROLE

NEANT.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2003 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :**A l'actif :**

- Les valeurs immobilisées brutes sont de 75 142,82 Euros, les amortissements et provisions correspondants de 2 442,09 Euros, soit un montant net de 72 700,73 Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de 72 947,67 Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à 0 Euros, contre 0 Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 64 517,16 Euros, contre 65 902,26 Euros pour l'exercice précédent.

Au passif :

- Les capitaux propres s'élèvent à 57 854,27 Euros, contre 62 046,55 Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à 79 363,62 Euros contre 76 803,38 Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à 0 Euros au 31/12/2003, contre 0,28 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à -4 192,28 Euros, contre -8 442,64 Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le 31/12/2003 fait ressortir une perte de -4 192,28 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -4 192,28 Euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

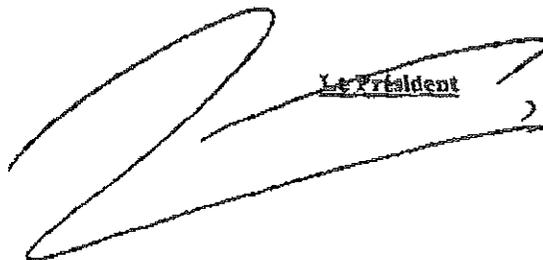
CONVENTIONS VISEES à l'article L.227- 10 du code de commerce

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.227 10 du code de Commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions ; Il vous les présentera et vous donnera à leur sujet toutes les Informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre président , pour l'exercice écoulé.

Fait à SENCENAC PUY DE FOURCHES


Le Président

VEERMAN FRANCE

S.A.S. au capital de 76 000,00 Euros

Siège social : Laborie Fricart

24310 SENCENAC PUY DE FOURCHES

R.C.S : PERIGUEUX 429 641 905

**TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTE PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/09/2004**

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003 faisant ressortir une perte de -4 192,28 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 4 192,28 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -4 192,28 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

